



TRANSPARENCY
INTERNATIONAL
FRANCE

2018

UN AN APRÈS
L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE :
L'ÉTHIQUE ET LA
TRANSPARENCE DE LA
VIE PUBLIQUE DOIVENT
REDEVENIR DES PRIORITÉS

Transparency International France est la section française de Transparency International, un mouvement mondial présent dans plus de cent pays dans le monde, animé par une vision : un monde dans lequel les Etats, les entreprises, la société civile et les individus dans leur quotidien seraient épargnés par la corruption sous toutes ses formes.

Contact

Par téléphone : +33 (1) 84 16 95 65

Par mail : contact@transparency-france.org

14 passage Dubail

75010 Paris

www.transparency-france.org

Un an après le premier tour de l'élection présidentielle, Transparency International France dresse un premier état des lieux des avancées et des manquements en matière d'éthique et d'intégrité de la vie publique. Après une campagne électorale émaillée par les affaires, provoquant un niveau de défiance record des citoyens vis-à-vis des responsables politiques et des institutions, les efforts engagés sont-ils suffisants pour accompagner un changement de culture profond et prévenir de nouveaux scandales ?



Un an après une campagne présidentielle marquée par les affaires, Transparency International France estime que les mesures déjà adoptées par le gouvernement en matière d'éthique et de transparence de la vie publique ne sont pas suffisantes. La « loi confiance », adoptée à l'été 2017, ne saurait à elle seule réconcilier durablement les Français avec leurs représentants. Transparency appelle le gouvernement à replacer ces questions en haut de l'agenda politique.

Le 23 avril 2017, après une campagne lourdement marquée par les affaires, Emmanuel Macron accédait au deuxième tour de l'élection présidentielle. Ce climat politique n'aura pas été sans conséquence, aggravant la crise de défiance entre les Français et leurs représentants. Selon un sondage Harris Interactive pour Transparency International et Tilder publié en mars 2017, 57% des Français considéraient que les personnes ayant du pouvoir sont corrompues pour une grande partie d'entre elles, soit trois points

de plus qu'en août 2016. Malgré ces chiffres préoccupants, cette campagne aura aussi montré que les Français ne sont pas résignés mais exigeants et vigilants, signe de vitalité démocratique. Ils attendent des solutions durables et pérennes.

Transparency International France avait demandé aux candidats à la présidentielle de s'engager sur onze recommandations jugées prioritaires. Quelques semaines plus tard, dans le cadre des élections législatives, les partis politiques avaient été appelés à s'engager en faveur d'un Parlement plus exemplaire. Emmanuel Macron, ainsi que le parti La République En Marche, avaient ainsi repris à leur compte la majorité de nos recommandations.

« Un an plus tard, où en est-on ? Le bilan est mitigé et contrasté : si les premières pierres ont bien été posées, il ne faudrait pas que le chantier s'arrête brusquement. Si l'éthique et la transparence ne redeviennent pas des priorités politiques, le risque est clair : échouer à rétablir la confiance des Français envers leurs représentants », alerte Marc-André Feffer, président de Transparency International France.

Malgré des avancées à l'été 2017, certaines réformes prioritaires ne sont pas engagées - financement de la vie politique - et des renoncements, voire des reculs, ont été enregistrés - notamment sur la régulation du lobbying ou du casier judiciaire vierge. Pour Marc-André Feffer, les priorités que le gouvernement doit prendre à bras le corps sont le non-cumul dans le temps des mandats, l'indépendance de la justice, le financement de la vie politique, et la poursuite des efforts pour un Parlement plus exemplaire.

Parlement exemplaire : une dynamique de changement

Transparency International France **salue** l'adoption, dès l'été 2017, d'une loi visant à « rétablir la confiance dans l'action politique » : les parlementaires ne pourront plus embaucher leurs conjoints ou enfants comme collaborateurs parlementaires, les règles sont renforcées en matière de prévention des conflits d'intérêts au sein du Parlement, la réserve parlementaire a été supprimée, et une réforme des règles encadrant les frais de mandat des parlementaires est en cours.

La plupart de ces réformes sont en cours et produiront pleinement leurs effets dans les mois et années qui viennent. Transparency International France observe avec vigilance leur avancement, maintient la pression sur les recommandations en suspens, et formule régulièrement des recommandations complémentaires aux parlementaires.

Indépendance de la justice et non-cumul des mandats dans le temps : vigilance sur la réforme constitutionnelle annoncée

Principal **point de vigilance** aujourd'hui : le projet de réforme constitutionnelle qui devrait être présenté début mai. Transparency International France appelle de ses vœux une réforme ambitieuse de l'indépendance de la justice, afin de mettre fin à la suspicion d'interférence politique dans les dossiers judiciaires. Nous serons également attentifs aux contours de la réforme du non-cumul des mandats dans le temps : cette mesure, qui concernerait près de 14% des parlementaires actuels, doit pouvoir s'appliquer pleinement dès les prochaines élections et à tous les échelons de la vie politique.

Financement de la vie politique : qu'attend-on pour tirer les leçons des scandales ?

Transparency **est préoccupé** par l'absence de débat public sur la question du financement de la vie politique, en particulier des campagnes présidentielles.

Or, au cours des vingt-cinq dernières années, pas moins de trois campagnes présidentielles – 1995, 2007 et 2012 – sont entachées par de lourds soupçons de corruption. Alors que devrait s'ouvrir cette année le procès Bygmalion, et que les soupçons de financements libyens de la campagne de 2007 resurgissent au cœur de l'actualité, il est temps de tirer pleinement les leçons de ces affaires. Si certaines affaires entraînent un électrochoc salutaire, comme ce fut le cas de l'affaire Cahuzac, ce n'est pas le cas en matière de financement de la vie politique. Il est urgent de mettre ce sujet à l'agenda des réformes.

Lobbying et casier judiciaire vierge : des renoncements, voire des reculs

On ne peut que **regretter** plusieurs renoncements par rapport aux promesses de campagne.

Ainsi, le principe du casier judiciaire vierge obligatoire pour se présenter à une élection est enterré. Certes, la loi pour la confiance dans l'action politique étend l'inéligibilité de plein droit, déjà prévue par la loi Sapin 2. Mais cette mesure, qui répond au même objectif, ne produit pas les mêmes effets que le casier judiciaire vierge obligatoire : certaines personnes condamnées récemment pour faits de corruption ou atteinte à la probité pourront se présenter aux élections locales si elles le souhaitent – malgré leur casier judiciaire.

Autre renoncement : on assiste à un retour en arrière sur la régulation du lobbying. A rebours des engagements pris par Emmanuel Macron auprès de Transparency, le gouvernement a décidé d'exclure les associations à objet culturel du registre des représentants d'intérêts. Alors que ce premier outil d'encadrement se met progressivement en place, pourquoi réduire son champ d'application ?

PANORAMA DES RÉFORMES

- ✓ Réforme réalisée
- En cours ou mise en œuvre partielle
- ? En attente
- ✗ Recul ou renoncement

	FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE
?	Mieux contrôler les dépenses des candidats et partis politiques en période de campagne présidentielle
→	Faire la transparence sur les frais de mandat des parlementaires
?	Améliorer la transparence et le contrôle des comptes du Parlement

	INDEPENDANCE DE LA JUSTICE
→	Garantir l'indépendance des magistrats du Parquet à l'égard du pouvoir exécutif

	RENOUVELLEMENT DE LA CLASSE POLITIQUE
✓	Respecter la loi sur le non-cumul des mandats
→	Limiter à trois le nombre de mandats successifs (non-cumul dans le temps)

	PRÉVENTION DE LA CORRUPTION DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
	Inciter les grandes collectivités à se doter d'un plan de prévention de la corruption

	ENCADREMENT DU LOBBYING
	Veiller à l'inscription au registre des représentants d'intérêts de tous les acteurs publics et privés qui exercent une action d'influence

	INTEGRITÉ DES RESPONSABLES PUBLICS
	Demander un casier judiciaire (B2) vierge pour tout candidat à une élection au suffrage universel
	Mieux encadrer les conflits d'intérêts des parlementaires
	Interdire aux parlementaires d'embaucher leurs proches comme collaborateurs
	Élaborer un véritable statut des collaborateurs parlementaires
	Renforcer le rôle et les pouvoirs du déontologue au sein du Parlement
	Valider la situation fiscale des parlementaires, ministres et personnalités nommées en Conseil des Ministres

	PARTICIPATION CITOYENNE
	Favoriser la consultation en ligne des citoyens en amont de l'élaboration de la loi
	Instaurer un droit de pétition nationale



A LA LOUPE

FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE : UN CHANTIER PRIORITAIRE ET URGENT AU POINT MORT

Si la France a fait des progrès importants en matière de transparence de la vie publique ces dernières années de manière générale, le financement de la vie politique est le parent pauvre de ces réformes - comme Transparency International France le mentionnait dans son [bilan du quinquennat Hollande](#). La multiplication des affaires politico-financières révèle d'importantes défaillances de notre système - alors même que, sur le papier, la France dispose pourtant d'une législation en apparence plutôt dense - et leur effet sur la confiance des citoyens envers leurs élus est délétère. La loi pour la confiance dans la vie politique de septembre 2017 contient des mesures d'ajustement, qui vont dans le bon sens mais ne sont pas suffisamment ambitieuses pour répondre pleinement aux enjeux. Alors que devrait s'ouvrir cette année le procès Bygmalion, il y a donc urgence à agir, sans attendre qu'un nouveau scandale n'éclate.



Transparency publiera prochainement un rapport sur le financement de la vie politique, qui sera l'occasion de dresser un diagnostic et de détailler nos recommandations.

Transparence des comptes de campagne présidentielle : qu'attend-on pour agir ?

Première des élections par sa nature et sa finalité, l'élection présidentielle se doit d'être irréprochable et au-dessus de tout soupçon. Trente ans après l'adoption de la loi du 11 mars 1988 qui venait encadrer l'épineuse question du financement des partis politiques et des campagnes électorales, notre arsenal législatif est-il encore adapté et nous met-il à l'abri de nouveaux scandales ? Il est permis d'en douter. En effet, depuis 25 ans, ce sont trois campagnes présidentielles – 1995, 2007, 2012- qui ont été entachées de soupçons graves d'irrégularités révélées par des journalistes, des lanceurs d'alertes ou la société civile : affaire Karachi, affaire Bygmalion, soupçons de financements libyens dans la campagne de 2007, etc.

Pendant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait pointé la nécessité de « sécuriser les choix des candidats sur la comptabilité de leur campagne », et s'était engagé à « intensifier les échanges entre les candidats et la CNCCFP* » et à ce que les comptes des candidats soient « pleinement publiés et renseignés pour s'assurer de leur entière validité ».

* Commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques

Premiers pas sur les frais de mandat des parlementaires - mais absence de transparence

Après une campagne présidentielle au cours de laquelle les français ont découvert l'absence de transparence des frais de mandat des parlementaires*, cette réforme était très attendue.

Conformément aux engagements d'Emmanuel Macron et de La République En Marche, l'Assemblée nationale et le Sénat ont pris des mesures pour réformer les frais de mandat des parlementaires (clarification des dépenses éligibles et mise en place d'un système de contrôle). Avec ce premier pas, les parlementaires ne sont plus les seuls juges du bon usage de cette enveloppe. Désormais chaque assemblée exercera un meilleur contrôle sur les dépenses. Le Parlement ne doit toutefois pas s'arrêter au milieu du gué : le moyen le plus efficace de réformer les frais de mandat des parlementaires est d'en assurer la transparence.



Transparency a transmis aux parlementaires neuf recommandations pour améliorer ces nouveaux dispositifs présentés en décembre 2017.

* IRFM : Indemnité représentative de frais de mandat

Transparence des comptes du Parlement et des groupes parlementaires : la suppression de la réserve parlementaire ne suffit pas

Comme le président et la majorité parlementaire s'y étaient engagés, la réserve parlementaire a été supprimée dès l'été 2017 (loi pour la confiance dans la vie politique). Nous l'avons salué, tout en restant vigilants sur le dispositif alternatif créé à la place, et dont les modalités semblent pour l'instant tout aussi discrétionnaires.

Mais d'autres réformes importantes sont attendues.

- Transparence budgétaire de l'Assemblée nationale et du Sénat : alors que La République En Marche s'était engagée à « établir de nouvelles règles de transparence et de bonne gestion », nous attendons encore que soient mises à l'agenda nos recommandations (publier les rapports de la Cour des Comptes sur l'Assemblée nationale et le Sénat, renforcer les dispositifs de contrôle et d'audit interne à l'Assemblée nationale et au Sénat, inclure des membres indépendants dans les commissions chargées d'apurer les comptes).
- Transparence des comptes des groupes parlementaires : La République En Marche s'était engagée à ce que « les comptes des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat soient contrôlés par la Cour des Comptes afin que les éléments publiés par les groupes soient réguliers, sincères et donnent une image fidèle de leur situation financière. » En apparence technique, cette mesure est essentielle pour tirer les leçons de récents scandales (présomptions de [détournement de fonds au Sénat](#), et [prêt secret à un parti politique en marge de l'affaire Bygmalion](#) à l'Assemblée nationale).

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE : DES ANNONCES CONFORMES AUX ENGAGEMENTS DE CAMPAGNE

Pendant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron avait proposé que « les règles de nomination des magistrats du Parquet soient alignées sur celles des magistrats du siège, avec un avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature ». Cet engagement a été confirmé lors de ses vœux aux magistrats en Janvier 2018, et devrait être traduit dans un projet de loi constitutionnelle annoncé pour le mois de mai. Le Président et le Premier Ministre ont par ailleurs confirmé leur intention de supprimer la Cour de Justice de la République.

Pour Transparency International France, ces projets de réforme vont dans le bon sens, mais ne suffiront pas à mettre définitivement fin aux soupçons d'instrumentalisation. Seule une réforme complète de l'indépendance du parquet, intégrant une refonte des procédures de nomination et de gestion des carrières des magistrats, est de nature à lever de manière pérenne les soupçons d'interférence politique dans les dossiers judiciaires. Transparency rappelle par ailleurs qu'il ne saurait y avoir d'indépendance réelle sans renforcement des moyens alloués à la justice : moyens humains, moyens financiers, et levée des obstacles juridiques à l'action de la justice.

ENCADREMENT DU LOBBYING : RETOUR EN ARRIÈRE PAR RAPPORT À LA LOI SAPIN 2

En contradiction avec les engagements pris par Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle, le gouvernement a décidé d'exclure les associations cultuelles du registre des représentants d'intérêts (article 38 du projet de loi dit « droit à l'erreur »).

Les cultes et les associations religieuses sont légitimes à intervenir auprès des décideurs publics pour défendre leurs positions, mais comment justifier qu'un traitement de faveur leur soit réservé par rapport aux autres associations - tout aussi légitimes à enrichir le débat public ?

Alors qu'auparavant l'activité de lobbying n'était ni définie ni réglementée en France, ce registre créé par la loi dite Sapin 2 a pour but d'assurer davantage de transparence sur les relations entre les représentants d'intérêts (ou lobbyistes) et les responsables publics. Pour que cet objectif soit rempli, tous les acteurs publics comme privés - qu'il s'agisse d'associations, d'entreprises, d'ONGs, ou de syndicats - doivent y être inclus. Emmanuel Macron s'était engagé en ce sens.



Transparency France fera un état des lieux de l'encadrement du lobbying en France à l'occasion de la publication des premiers rapports issus du registre des représentants d'intérêt.

RENOUVELLEMENT DE LA CLASSE POLITIQUE : LA BATAILLE DU NON-CUMUL DANS LE TEMPS EST ENCORE DEVANT NOUS

La loi sur le non-cumul des mandats, adoptée en 2014 et devant entrer en vigueur en 2017, n'a pas été remise en cause, malgré les annonces de certains candidats sur un éventuel report de la disposition, voire sa suppression. Elle s'applique désormais pleinement. Avancée majeure de ces dernières années, elle a contribué grandement au renouvellement des assemblées parlementaires.

S'agissant du non-cumul dans le temps, la bataille n'est pas encore gagnée. Deux projets de loi, constitutionnelle et organique, devraient être déposés prochainement, dont le Premier Ministre a récemment précisé les contours. Comme Emmanuel Macron s'y était engagé, cette mesure devrait s'appliquer aux parlementaires. Cependant, de nombreuses incertitudes pèsent encore sur l'application de cette mesure. Pour Transparency International France, l'annonce de l'instauration d'un seuil limitatif de 9000 habitants pour les mandats locaux limiterait considérablement la portée du dispositif. Aussi, qu'en sera-t-il des délais d'application de la réforme ? La mesure doit pouvoir entrer en application dès les prochaines élections, en prenant en compte le nombre de mandats déjà effectués. Malgré le renouvellement de la vie politique opéré ces dernières années, 14% des parlementaires seraient concernés par cette mesure.

Cette mesure est d'autant plus importante qu'elle est largement plébiscitée : selon un sondage Harris Interactive pour Transparency International France (août 2016), 84% des citoyens jugent cette mesure efficace pour améliorer la transparence de la vie publique et lutter contre la corruption. De la Mairie jusqu'à l'Assemblée nationale, permettre à un élu d'occuper un mandat pendant une période anormalement

longue freine le renouvellement politique et accentue le risque que se développent des réseaux d'intérêts croisés, favorables à la corruption. Le Service Central de Prévention de la Corruption, aujourd'hui remplacé par l'Agence Française Anticorruption, a d'ailleurs montré à travers une analyse fine des atteintes à la probité commises par les élus que celles-ci adviennent majoritairement après un premier mandat. Limitation des risques de dérives clientélistes, diversification et renouvellement de la classe politique, les attentes sont très fortes pour ré-oxygéner la vie démocratique française. Alors que certains élus le sont quasiment à vie, pourquoi l'exemple du mandat présidentiel, limité à deux mandats consécutifs en 2008, ne ferait-il pas école ?

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION DANS LES COLLECTIVITÉS : UNE DYNAMIQUE POSITIVE EST À L'ŒUVRE

Emmanuel Macron s'était engagé pendant la campagne sur notre recommandation visant à inciter les grandes collectivités à se doter d'un plan de prévention de la corruption, inspiré des dispositions de la loi Sapin 2 applicables aux grandes entreprises. Il avait alors estimé que « cela fait partie de la démarche de moralisation de la vie politique qu'il faut approfondir, y compris en responsabilisant les collectivités locales et en les dotant d'outil de prévention contre d'éventuels manquements à la probité en leur sein. »

Si cette réforme n'est pas encore à l'agenda, l'Agence Française Anticorruption (AFA) travaille à l'élaboration d'un référentiel et a entamé des contrôles dans les collectivités territoriales, la présence d'un déontologue dans chaque collectivité va être généralisée en application de la loi du 20 avril 2016, et les collectivités doivent se doter d'un dispositif interne de protection des lanceurs d'alerte. Transparency France a par ailleurs été reçu par les conseillers techniques du Président à l'Elysée à l'automne 2017, afin d'évoquer les réformes à entreprendre pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, des collectivités locales choisissent par elles-mêmes d'adopter dès à présent de bonnes pratiques afin d'anticiper les réformes à venir. C'est le cas de grandes municipalités qui ont choisi de faire la transparence sur leur rendez-vous avec les lobbies en s'inspirant d'outils développés par Transparency International.

INTÉGRITÉ DES RESPONSABLES PUBLICS

Renoncement sur le casier judiciaire vierge : des personnes condamnées pour faits de corruption pourront se présenter aux prochaines élections locales

Alors que notre association avait plaidé pour l'obligation de présenter un casier judiciaire vierge pour se présenter à une élection, la loi rétablissant la confiance dans la vie politique, promulguée en septembre 2017, n'avait que partiellement répondu à cette recommandation en instaurant une extension de l'inéligibilité de plein droit - mesure qui était déjà partiellement mise en œuvre par la loi Sapin 2.

Si les deux mesures visent, dans les principes, le même objectif, elles n'ont pas le même effet dans la réalité. Grâce au projet de cartographie de la corruption de Transparency International France (www.visualiserlacorruption.fr), qui s'appuie notamment sur les chroniques judiciaires de la presse régionale, le constat est tout autre : des citoyens condamnés pour faits de corruption ou atteinte à la probité après la promulgation de la loi de septembre 2017 pourraient se présenter librement aux prochaines élections s'ils le souhaitent, malgré une condamnation.





Exemples d'affaires dans lesquelles aucune inéligibilité n'a été prononcée :

- En Haute Savoie, les fichiers de l'ex-informaticien d'HSBC Hervé Falciani ont mis en lumière le cas d'un couple ayant fraudé massivement le fisc français grâce à des comptes situés dans les paradis fiscaux. Ces personnes ont été condamnées à deux ans d'emprisonnement, dont six mois ferme pour fraude et blanchiment de fraude fiscale, assortis d'une mise à l'épreuve de deux ans et d'une amende de 400 000€ chacun. L'interdiction des droits civiques, requise par le procureur, ne semble pas avoir été retenue par le tribunal. ([Le Dauphiné](#), 20/03/2018)
- Dans l'Ariège, un maire a été condamné à cinq mois de prison avec sursis pour avoir détourné plusieurs dizaines de milliers d'euros issus de la vente des bougies votives dans la cathédrale de la ville. Malgré les réquisitions du parquet, le maire échappe à l'inéligibilité. ([La Gazette Ariégeoise](#), 20/03/2018)
- Dans le Val d'Oise, un ex-adjoint au maire a été condamné pour avoir détourné 150 000€ d'une association d'enfants handicapés, mais aucune trace d'inéligibilité. ([Le Parisien](#), 07/03/2018)
- A Chartres, un ex-élu et ex-PDG d'une entreprise locale, a été condamné en première instance pour corruption passive, faux et usage de faux. Le tribunal lui interdit d'exercer un mandat social, mais n'a pas prononcé l'inéligibilité. ([L'Echo Républicain](#), 07/12/2017 ; [L'Echo Républicain](#), 04/12/2017)

Mieux encadrer les conflits d'intérêts des parlementaires : les choses avancent

La République En Marche avait pris des engagements en phase avec nos recommandations (extension du régime des incompatibilités, interdiction pour un parlementaire de poursuivre ses activités de conseil commencées moins de douze mois avant le début de son mandat, incitation à ne pas participer au vote des textes de loi qui les placeraient en situation de conflit d'intérêt). Ces mesures, dont certaines ont été intégrées à la loi pour la confiance dans la vie politique, sont en train d'être mises en œuvre au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat.

En particulier, la loi oblige les assemblées parlementaires à se doter d'un registre des déports pour recenser les cas où les parlementaires en situation de conflits d'intérêts renoncent à participer à un vote. Cette mesure n'a toutefois pas encore été mise en œuvre à ce jour.

En outre, la loi a effectivement renforcé l'encadrement des activités annexes des parlementaires. Transparency note toutefois que les mesures sur l'encadrement des activités de conseil des parlementaires ne s'appliqueront pleinement qu'en 2022.

D'autres recommandations ne sont en revanche pas encore à l'agenda : plafonnement des revenus annexes des parlementaires, transparence des clubs parlementaires, transparence des agendas des parlementaires, publication en ligne des déclarations de patrimoine des parlementaires, meilleure régulation du lobbying (transparence sur l'empreinte normative).



Grâce à la version prochainement actualisée d'« Integrity Watch », Transparency France permettra aux citoyens de visualiser facilement les déclarations d'intérêts des parlementaires. Le croisement à terme des données disponibles (comme par exemple les données issues du registre des déports, des déclarations d'intérêts, ou du registre des représentants d'intérêts), donnera accès à des visualisations inédites et des recommandations utiles sur la prévention des conflits d'intérêts.

Quitus fiscal obligatoire pour les personnes nommées en Conseil des Ministres : en attente

La loi rétablissant la confiance dans l'action politique prévoit une attestation de conformité fiscale pour les parlementaires. L'extension de cette disposition aux personnes nommées en conseil des ministres n'a pas été intégrée au projet de loi – alors qu'Emmanuel Macron s'y était engagé et que Transparency International avait proposé aux parlementaires que cela soit intégré à la loi confiance.

Collaborateurs parlementaires : les parlementaires ne peuvent plus employer leurs proches

Conformément aux engagements d'Emmanuel Macron et de La République En Marche, la loi pour la confiance dans la vie politique de septembre 2017 interdit aux parlementaires de recruter leurs enfants ou leurs conjoints, comme cela était déjà le cas dans de nombreux Parlements ailleurs en Europe.

De manière générale, Transparency International France recommande également d'élaborer un véritable statut des collaborateurs parlementaires, pour doter cette profession d'un corpus de règles déontologiques. La loi confiance de

septembre 2017 interdit désormais à un représentant d'intérêt d'employer un collaborateur parlementaire, ce qui constitue une avancée notable. L'Assemblée nationale et le Sénat doivent néanmoins poursuivre leurs efforts : élaboration d'un code de déontologie, obligations déclaratives auprès de la HATVP, mise en place d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte, etc.

Les rôles et pouvoirs de la déontologue de l'Assemblée nationale sont renforcés

La loi rétablissant la confiance dans la vie politique a renforcé les pouvoirs des organes déontologiques au sein du Parlement. En particulier, un registre des dépôts devra être institué sous son contrôle, et le contrôle des frais de mandat des parlementaires se fera sous son autorité. A ce stade, Transparency reste vigilant sur les moyens qui lui seront alloués.

Par ailleurs, le Sénat n'est toujours pas doté d'un déontologue indépendant. Dans les deux chambres, la mise en œuvre de plusieurs recommandations est encore attendue : avis préalables du déontologue dans les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêt, publication d'une liste anonymisée des recommandations de sanctions transmises par l'organe de déontologie au Bureau de chaque assemblée.

PARTICIPATION CITOYENNE : SUR CETTE QUESTION DÉSORMAIS INCONTOURNABLE, DES PRATIQUES HÉTÉROGÈNES

Pendant la campagne présidentielle, Emmanuel Macron s'était engagé à « renforcer les consultations préalables ouvertes en ligne sur les textes législatifs et réglementaires ». Défavorable à l'instauration d'un droit de pétition national, comme le préconisait Transparency International France, il proposait par ailleurs « plus de contrôle direct de l'activité parlementaire par la mise en place de dispositifs innovants d'évaluation du travail législatif », et a annoncé son intention d'intégrer la participation citoyenne au cœur de la réforme à venir du Conseil Economique Social et Environnemental.

Si des consultations ont été organisées ou sont en cours sur certains projets de loi, ainsi qu'à l'Assemblée nationale (six groupes de travail ouverts aux contributions du public, auxquels Transparency International France a pu contribuer), d'autres textes ou réformes n'ont pour autant fait l'objet d'aucune consultation particulière à ce jour. De manière générale, les pratiques sont encore hétérogènes : les plateformes utilisées ne sont pas toujours en format ouvert, et les critères de traitement des contributions ne sont pas toujours parfaitement transparents, contrairement aux recommandations de Transparency International.

Par ailleurs, les délais des débats parlementaires, souvent très serrés via notamment la multiplication des recours à des procédures accélérées, n'offrent pas toujours un cadre favorable à un dialogue serein et constructif avec la société civile : par exemple, il s'est écoulé moins de deux mois entre la présentation du projet de loi rétablissant la confiance dans la vie publique et son adoption finale par l'Assemblée nationale en plein mois d'août.

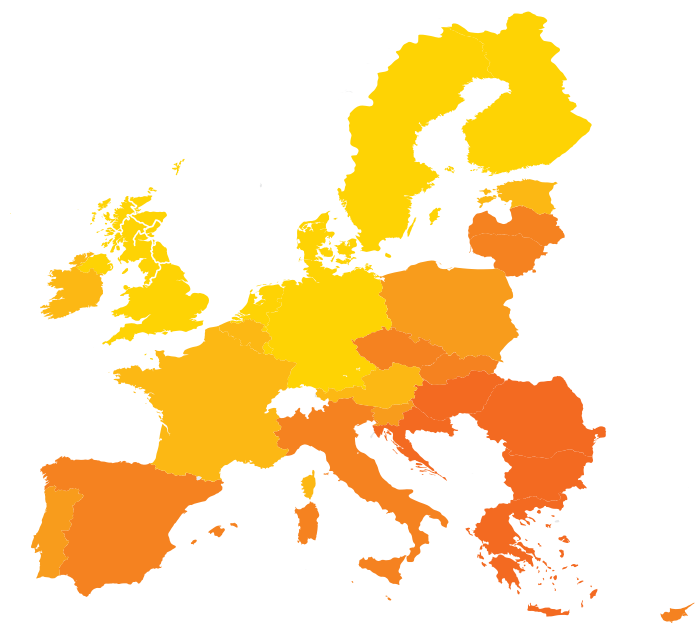


QUELLES PERCEPTIONS DE LA CORRUPTION EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER ?

Comme en 2017, la France se place 23^e sur 180 pays dans l'Indice de Perception de la corruption (IPC*) publié par Transparency International. Avec une note de 70 sur 100, notre pays arrive encore derrière de grandes démocraties européennes. Les avancées récentes en matière d'éthique et de transparence, notamment les lois confiance dans la vie politique, sont-elles suffisantes pour améliorer l'image de la France ?

La France est un pays où la corruption n'est pas endémique, mais les scandales répétés et les entorses à l'éthique de ces dernières années ont pour principal dommage d'affaiblir grandement la confiance des citoyens à l'égard de leurs représentants et leurs institutions.

*L'IPC est un indice composite qui ne s'intéresse uniquement à la corruption dans le secteur public. Retrouvez l'IPC sur www.transparency-france.org



CLASSEMENT PAYS NOTE

2	Danemark	88
3	Finlande	85
3	Norvège	85
3	Suisse	85
6	Suède	84
8	Luxembourg	82
8	Pays-Bas	82
8	Royaume-Uni	82
12	Allemagne	81
13	Islande	77
16	Autriche	75
16	Belgique	75
19	Irlande	74
21	Estonie	71
23	France	70

29	Portugal	63
34	Slovenie	61
36	Pologne	60
38	Lituanie	59
40	Letonie	58
42	Chypre	57
42	République Tchèque	57
42	Espagne	57
46	Malte	56
54	Italie	50
54	Slovakia	50
57	Croatie	49
59	Grèce	48
59	Roumanie	48
66	Hongrie	45
71	Bulgarie	43

Comment est construit l'Indice de perception de la corruption ?

L'Indice de perception de la corruption (IPC) classe 180 pays en fonction du degré de corruption perçue dans l'administration et la classe politique. L'IPC reflète les points de vue des milieux d'affaires et d'experts pays du monde entier. Il s'agit d'un indice composite qui combine plusieurs études et sondages réalisés par différents organismes indépendants (un minimum de 3 sources par pays est requis). L'IPC s'intéresse uniquement à la corruption dans le secteur public. Cet indice n'a donc pas vocation à évaluer d'autres domaines de la lutte contre la corruption telles que les pratiques des Etats en matière de lutte contre l'évasion fiscale ou le blanchiment. Retrouvez le classement complet de l'IPC sur www.transparency-france.org



Selon notre sondage publié en mars 2017 avec Harris Interactive et Tilder :

- **54% des français pensent que les personnes qui exercent des responsabilités importantes ou ayant du pouvoir sont corrompus.**
- **Plus édifiant encore, 77% des parlementaires nationaux sont perçus comme corrompus par les français.**



FOCUS SUR L'ACTU

RESTITUTION DES AVOIRS

Entre 20 et 40 milliards de dollars sont chaque année détournés dans le monde. Au lieu de financer des infrastructures et des services publics de première nécessité (hôpitaux, routes ou établissements scolaires), cet argent est placé à l'étranger où il alimente le train de vie dispendieux de dirigeants corrompus. En France, l'**affaire des Biens mal acquis**, qui oppose depuis 10 ans Transparency International France à plusieurs chefs d'états étrangers et leurs entourages soupçonnés, est une opportunité historique de mettre fin à l'impunité des dirigeants corrompus. Si la Justice nous a donné raison en première instance, le combat doit encore être mené au niveau législatif pour s'assurer que les sommes détournées puissent être restituées au bénéfice des populations spoliées dans les pays d'origine. Or, en l'état actuel de notre droit, si ces élites dirigeantes étaient condamnées, rien ne permettrait de le garantir. Il est donc nécessaire et urgent d'adapter le cadre législatif français afin de garantir cette restitution. Depuis plusieurs mois, Transparency International France conduit un plaidoyer actif pour que la législation soit modifiée en ce sens.

En savoir plus :

> [Notre page sur les Biens mal acquis](#)

VERROU DE BERCY

Exception française, le « verrou de Bercy » (monopole de l'administration fiscale pour le déclenchement des poursuites pénales en matière de fraude fiscale) va à l'encontre de trois

grands principes, qui guident notre action en tant qu'ONG : transparence, égalité de traitement entre les citoyens, et bon fonctionnement de la justice. La lutte contre la fraude fiscale est complexe et nécessite à la fois des compétences techniques, des leviers d'enquête, et une coordination entre administration fiscale, police et justice. Le système actuel, bien que plutôt efficace en termes de rendement, trouve ses limites face à la fraude fiscale internationale et à l'action en bande organisée. Pour concilier efficacité, égalité et transparence, Transparency France recommande un système de compétences partagées, en supprimant le verrou de Bercy, au moins pour la fraude fiscale aggravée ou commise en bande organisée et/ou internationale.

En savoir plus :

> [Position] [Remettre en cause le verrou de Bercy pour améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale](#)

INTÉGRITÉ DU SPORT

Avec 38 millions d'adeptes, 33 millions de fans, et un poids économique qui représente 1.8% de la richesse nationale, le sport est en pleine croissance aujourd'hui en France. Pourtant, de nombreux scandales de corruption ont récemment terni l'image du sport en France et dans le monde. Attribution et organisation des grandes compétitions internationales, paris sportifs, passation des marchés, gestion financière des organisations sportives : dans tous ces domaines, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les règles d'intégrité. Les Jeux Olympiques de Paris 2024, et la promesse faite par la Ministre des Sports d'une grande loi sur le sport et la société en 2019, sont autant d'opportunités pour doter la France de pratiques exemplaires qui répondront aux attentes grandissantes des citoyens et de tous les fans de sport. Transparency International France, qui avait publié un rapport mondial sur le sport en 2016 et obtenu l'inclusion de la première clause anticorruption

dans le contrat ville-hôte qui lie Paris au Comité Olympique, continuera d'encourager l'adoption de dispositions légales et de bonnes pratiques pour garantir des pratiques éthiques dans le monde sportif.

En savoir plus :

> [Notre page "Intégrité du sport"](#)

SECRET DES AFFAIRES

Le Sénat a adopté la semaine dernière une proposition de loi transposant la directive européenne sur le secret des affaires. Avec ce texte, le secret devient la règle et la protection des lanceurs d'alerte devient l'exception, opérant une inversion de la hiérarchie des valeurs. La définition du « secret d'affaire » est trop large et imprécise : presque toute information pourra potentiellement être placée sous le sceau du secret. Notre inquiétude : que cet environnement juridique instable suscite de l'autocensure. Même si le texte prévoit en théorie des exceptions, il est essentiel de s'assurer que la charge de la preuve ne pèse pas sur les lanceurs d'alerte et les journalistes. Des sanctions suffisamment dissuasives doivent également être prévues contre les recours abusifs, pour éviter la multiplication des procès-baillons. D'après un sondage réalisé pour Transparency France en 2015, 39% des lanceurs d'alerte potentiels se tairaient par peur des représailles. La France, qui s'est dotée en 2016 d'une loi sur le droit d'alerte, doit continuer à protéger les citoyens qui, de bonne foi et de manière désintéressée, dénoncent une atteinte à l'intérêt général : 40% des fraudes sont révélées grâce à l'action des lanceurs d'alerte.

En savoir plus :

> [Communiqué] [Secret des affaires : la proposition de loi ne doit pas porter atteinte à la protection des lanceurs d'alerte](#)

> [Lettre ouverte] [M. le Président, refusez qu'avec le secret des affaires, le secret ne devienne la règle et les libertés des exceptions](#)

Contact

Par téléphone : +33 (1) 84 16 95 65

Par mail : contact@transparency-france.org

14 passage Dubail

75010 Paris

www.transparency-france.org

